

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2010

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil dix, le trente septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

PRÉSENTS :

M. Marc ROLLIN (mandataire de M. Bernard ALLAMAN), M. Fred VIART, Mme Pascale MEYER, M. Jean-François HAGNIER (mandataire de M. Francis MILLET), M. Bruno BARTHALAIS, M. Eric BARITHEL Mme Elisabeth BORN-BURNOD, M. Marc CHAVANNE, Mme Véronique GESIPPE, Mme Monique MERMET, M. Jean PALAU

ABSENTS EXCUSES :

M. Bernard ALLAMAN (a donné pouvoir à M. Marc ROLLIN) M. Francis MILLET (a donné pouvoir à M. Jean-François HAGNIER)

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16/09/2010

Date d'affichage de la convocation : le 16/09/2010

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Bruno BARTHALAIS est désigné pour remplir cette fonction.

**Le procès-verbal de la dernière séance
est adopté à l'unanimité.**

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.) (article-43 de la loi N°2009-323 du 25 mars 2009) A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE DUINGT ET LA SAS RAMPA REALISATIONS (OU TOUTE AUTRE SOCIETE POUVANT SE SUBSTITUER A LA SAS RAMPA REALISATIONS REPRESENTEE PAR M. MARC RAMPA)

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur le Maire expose qu'un permis de construire N° 074 108 10 X0002 a été déposé concernant la construction de 54 logements, sur un terrain à bâtir de 16.000 m² environ acquis par la société RAMPA REALISATIONS sis lieudit LES PERRIS à DUINGT et cadastré section A, n°175p et 176.

Il est apparu que des équipements publics sont rendus nécessaires par la réalisation de ce projet pour un montant estimé à 852 000 €.

Dans le cas présent, SAS RAMPA REALISATIONS (ou toute autre société pouvant se substituer à la SAS RAMPA REALISATIONS), représentée en ce cas et de même, par M. Marc RAMPA, dirigeant statutaire, en qualité de promoteur-aménageur souhaite conclure une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la commune de Duingt.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la réglementation en vigueur du PUP. En application des dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, il est possible aux propriétaires des terrains concernés par le projet, le ou les aménageurs ou le ou les constructeurs de conclure avec la commune, une convention de projet urbain partenarial pour financer en tout ou partie la prise en charge financière des équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'une ou plusieurs opérations de construction ou d'aménagement. Monsieur le Maire explique que le Projet Urbain Partenarial (PUP) repose sur une initiative privée pour réaliser une opération à caractère privé qui peut cependant avoir un enjeu et un intérêt communal. Le PUP ne s'apparente en rien à une concession d'aménagement, il ne nécessite donc pas une mise en concurrence préalable. Ce dispositif est d'application immédiate d'où son intérêt pour la collectivité qui met en œuvre la procédure prévue. Il est un outil financier qui permet l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de P.U.P. (annexé à la présente délibération) concerné par le PC N°074 105 10 X0002 et liste les équipements à financer, le coût prévisionnel de chaque équipement, le montant total, les délais de réalisation et les délais de versement. La société cocontractante s'engage à verser 619 400 € à la commune en 3 fois. En contrepartie une exonération de TLE est octroyée pour une durée qui peut atteindre 10 ans

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- Après avoir pris connaissance du projet urbain partenarial ci-dessus ;
- Vu l'article 43 de la loi N°2009-323 du 25 mars 2009 ;
- Après délibération et à l'unanimité

DECIDE

- *de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,*
- *d'autoriser monsieur le maire à signer une convention de projet urbain partenarial (ci-jointe) sur le périmètre du permis de construire déposé avec la SAS RAMPA REALISATIONS représentée M. Marc RAMPA, dirigeant statutaire, en qualité de promoteur-aménageur ainsi que toute pièce, de*

nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TLE sera de 5 années.

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant futur à ladite convention PUP*

La deuxième question à l'ordre du jour « **Convention de rétrocession de la voirie et des équipements communs dans le domaine public communal à intervenir entre la SAS Rampa Réalisations (ou toute autre société pouvant se substituer à la SAS Rampa Réalisations) représentée par M Marc Rampa et la commune de Duingt** » est reportée au prochain conseil municipal, des éléments supplémentaires sont attendus

**ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A173p
SOIT 287 m² APPARTENANT AUX CONSORTS LANTERNIER POUR CREATION
D'UNE VOIE NOUVELLE SECTEUR MAGNONNET**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du secteur des Perris, création de 54 logements, il est indispensable de créer une nouvelle voie qui desservira les secteurs de Magnonnet et des Perris.

Pour créer cette nouvelle voie il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle A173 p (voir plan ci-joint) soit 287 m² sur une contenance totale de 2 950 m² appartenant aux consorts Michel, Paul et Jean Lanternier.

Après de nombreux échanges avec les propriétaires Monsieur le Maire rapporte que ceux-ci acceptent la cession gratuite à la commune des 287 m², en contrepartie la commune s'engage à amener les réseaux le long de cette future voie.

La création de cette voie désenclavera la parcelle A173p qui est actuellement classée en zone Na du POS et plus rien ne s'opposera à son aménagement futur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- *Accepte la cession gratuite d'une partie de la parcelle A173 p soit 287 m² et autorise M. le Maire à signer tout document pour mener à bien cette affaire.*

TARIFS CAMPING «LES CHAMPS FLEURIS» 2011

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs camping 2011 soit :

CAMPING

Emplacement (caravane ou tente ou camping-car)	15.50 €
Personne supplémentaire	5.00 €
Animaux	1.85 €
Electricité 3A	2.50 €
Electricité 6A	3.80 €
Electricité 8A	5.25 €
Electricité 10A	5.10 €

BUNGALOW

Basse saison	405.00 €
Haute saison	555.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- *Adopte à l'unanimité les tarifs 2011 du camping*

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ATSEM Mme CHANTAL DEVIS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Mme Chantal DEVIS ATSEM est appelée à travailler plus en raison de l'augmentation des effectifs de la classe de Mme Ghislaine Courtois. En effet celle-ci a demandé à ce que Mme Devis soit présente plus tôt le matin.

La durée du temps de travail de Mme DEVIS était de 65 %.

Mme DEVIS travaille maintenant tous les jours scolarisables de 9 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 00 à 17 H 30 soit 7 H 30 mn

Soit $142 \text{ j} \times 7 \text{ h } 30 \text{ mn} = 1\,065 \text{ h}$

Travail de ménage et d'entretien du matériel et des locaux durant les périodes de vacances scolaires : 36 h

Accompagnement pour les sorties débutant avant 9 h 30 : 15 h

Total annuel de : $1\,065 \text{ h} + 36 \text{ h} + 15 \text{ h} = 1\,116 \text{ h}$

Un emploi à temps plein représente annuellement 1607 h de travail effectif.

En conséquence, l'équivalent temps plein réalisable correspond à :

1 116 h / 1607 = 69.45 %

La rémunération versée mensuellement sera calculée sur une base de 69.45 % à compter du 1^{er} septembre 2010

En référence à l'article 45 de la loi N°2007-209 du 19/02/07 (J.O. du 21/02/07), puisque « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné », et « qu'elle n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi », il n'est pas nécessaire d'avoir l'avis préalable du Comité Technique Paritaire

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- *accepte à l'unanimité l'augmentation du temps de travail de Mme Chantal DEVIS ATSEM à 69.45 %*

BILAN DE L'ACTIVITE 2009 DU SIPAS (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DU SEMNOZ)

Monsieur Jean Palau communique au conseil municipal le bilan de l'activité du SIPAS du mois de mai 2009 au mois d'avril 2010.

- *Le conseil municipal de Duingt prend acte du bilan de l'activité 2009 du SIPAS*

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU/RAPPORT ANNUEL DE LA DDASS SUR LA QUALITE DE L'EAU - ANNEE 2009 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire est tenu de présenter aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service public de l'eau et permet une information aux usagers sur les indications financières et techniques du service.

Le réseau est exploité en régie par le Syndicat des Eaux des Roselières (SIER).

- *Le conseil municipal de Duingt prend acte du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité de l'eau de l'année 2009*

Ce rapport est consultable à l'accueil de la Mairie.

RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFS 2010-2011

Le conseil municipal prend connaissance des tarifs restauration scolaire de l'Association « Les Marmottons » pour l'année 2010-2011. Une cotisation annuelle par famille de 17 € par an a été mise en place, elle est valable pour le restaurant scolaire, la garderie périscolaire et le centre de loisirs

Questions et informations diverses

Les articles pour le bulletin municipal de fin d'année sont à écrire pour le 8 novembre dernier délai et seront envoyés à Marc Chavanne

Le 26 novembre 2010 : réunion publique avec l'école d'architecture de Nancy

Le 28 novembre 2010 : repas des anciens

La séance est levée à 24 H 00